



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2025**

Date de convocation : 04 avril 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,

Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoints au maire,

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,
Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame
Marie-France LAUNET, Madame Martine MONTARON, Madame Sandrine MOURET, Monsieur
Claude PREVOST, conseillers municipaux

Était absent excusé représenté :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Martine MONTARON

Secrétaire de séance :

Madame Sophie CAMPISCIANO

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250408-DE_2025_04_07-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

2025-04-07

OBJET : Budget communal – Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 760 580,24 €		13 011,60 €		1 773 591,81 €
Opérations de l'exercice	1 766 606,72 €	4 674 916,19 €	361 838,92 €	221 345,10 €	2 128 445,64 €	4 896 261,29 €
Résultats de l'exercice		2 908 309,47 €	140 345,10 €			2 767 815,65 €
Résultats de clôture		4 668 889,71 €	127 482,22 €			4 541 407,49 €
Solde des reports			257 458,52 €	102 363,00 €	155 095,52 €	
Résultats cumulés		4 668 889,71 €	619 297,44 €	336 719,70 €		4 386 311,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2222- 3 ;

VU la délibération 2021-11-25-01 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Saint-Aubin,

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Aubin,

VU la commission finances du 14 mars 2025,

VU le Bureau Municipal du 1^{er} avril 2025,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250408-DE_2025_04_07-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés

Entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, avec une abstention (Sophie CAMPISCIANO), Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Aubin,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Sophie CAMPISCIANO

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 08 avril 2025

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250408-DE_2025_04_07-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250408-DE_2025_04_07-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025